

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES ANNEE SCOLAIRE

Nom de l'agent : Prénom :

Grade : Affectation : tél. :

Adresse personnelle :

tél. :

Adresse courriel : @

SITUATION DE FAMILLE :

NOM et prénom du conjoint ou partenaire :

☐ célibataire
 ☐ marié(e)
 ☐ vie maritale - PACS
☐ divorcé(e)
 ☐ veuf (ve)
 ☐ séparé(e)
 ☐ orphelin majeur

Situation professionnelle ou administrative du conjoint ou partenaire

ENFANTS A CHARGE (y compris ceux qui n'ouvrent pas droit à la prestation) :

NOM	Prénom	Date de naissance	Classe ou Niveau d'études (rentrée prochaine) Filière à préciser	Bénéficiaires des prestations ⁽¹⁾

*préciser Générale, Professionnelle ou Technique

SITUATION PARTICULIERE :

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A le

Signature :

⁽¹⁾ Cocher la case pour désigner l'enfant bénéficiaire de la prestation

Pièces à joindre :

- ☞ 1 photocopie du livret de famille
 - ⇒ 1 photocopie de l'avis intégral d'imposition des revenus N-2 (exemple en année N : fournir l'avis de situation déclarative établi en année N-1 – impôts sur les revenus de l'année N-2)
 - ☞ en cas de vie maritale une photocopie de l'avis d'imposition des revenus N-2 du concubin
 - ☞ 1 photocopie du dernier bulletin de salaire de l'agent et de son conjoint ou partenaire lié par un PACS
 - ☞ 1 photocopie des justificatifs des revenus de substitution ou annexes (allocations de retour à l'emploi, indemnités journalières, pensions etc.)
 - ☞ en cas de divorce, une copie du jugement attestant que l'agent a la garde des enfants concernés par la prestation
 - ☞ 1 relevé d'identité bancaire. En cas de mention d'une adresse postale, celle-ci doit être identique à l'adresse personnelle.
 - ☞ en cas de **changement de situation et de ressources durant l'année en cours** joindre **impérativement** les **justificatifs de ce changement** (cf. annexe 2 de la note relative aux prestations d'action sociale).
 - ☞ pour les enfants âgés de 16 ans révolus **ou scolarisés à partir du deuxième cycle de l'enseignement secondaire** (à partir de la seconde ou classe en filière professionnelle) joindre un certificat de scolarité pour l'année concernée.
- En l'absence de certificat de scolarité la prestation ne sera pas versée.**

Dans la mesure du possible, merci d'effectuer votre demande de prestation au plus tôt.

N'attendez pas la date limite : - avant le 15 juin pour la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna ;

- avant le 31 octobre pour tous les autres régions (au-delà de cette date, elles seront instruites l'année suivante).

Tout dossier incomplet ou effectué hors délai sera rejeté.

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'instruction **du dossier unique**, si vous avez déjà fourni pour cette année, les justificatifs concernant votre situation familiale et vos revenus, transmettez uniquement s'il y a lieu, les documents relatifs à la scolarité de votre enfant.

« Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", vous êtes informé que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel qui est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public consistant à fournir aux agents de la DGAC des prestations sociales adaptées (article 6.1.e du RGPD) et qui est mis en œuvre par la DGAC. Ce traitement permet au bureau de l'action sociale et collective de traiter votre demande. Les données recueillies sont strictement celles nécessaires à l'instruction de votre demande et elles sont détruites au bout de trois ans suivant le dépôt de votre dossier. Elles peuvent faire l'objet d'anonymisation pour un suivi statistique. Pour toute information relative à ce traitement ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Mme la Conseillère technique de service social à SDCRH/ASIC, au correspondant du délégué à la protection des données de la DGAC (sgdpg-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr) ou consulter les informations disponibles sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ont été violés. »

Conformément à la loi, le montant de la participation aux frais scolaires et universitaires est soumis à l'impôt sur le revenu et implique une déclaration de la part du bénéficiaire.